

C'est la belle saison... des hypothèques!



AVRIL 2017

La haute saison de l'immobilier bat son plein et les institutions financières font des pieds et des mains pour vous vendre le plus de produits possible lors de la signature de votre hypothèque. Voici ce que vous devriez considérer avant de signer un contrat d'assurance hypothécaire.

D'emblée, il faut savoir que vous n'êtes pas obligé de prendre une assurance hypothécaire, ni avec l'institution financière ni avec aucune autre compagnie. C'est votre choix de protéger votre patrimoine ou non.

Par contre, si vous décidez d'aller de l'avant avec une protection de ce type, sachez que l'offre qui est devant vous est loin d'être la seule sur le marché. Bien sûr, c'est tentant de ne pas se casser la tête et de signer avec l'institution qui vous octroie l'hypothèque. Mais si, au bout du compte, il vous en coûte beaucoup plus cher, je m'en voudrais de ne pas vous avoir proposé une autre option.

L'offre de votre institution financière

Le contrat d'assurance que vous propose l'institution financière est ni plus ni moins un contrat qui la protège si vous tombez malade ou si vous décédez. En souscrivant une telle assurance hypothécaire, vous faites en sorte que la compagnie versera directement à l'institution financière les montants prévus au contrat. Le produit que je vous propose protège plutôt votre famille.

L'autre option : le contrat d'assurance individuelle

Le contrat d'assurance individuelle a le très grand avantage suivant : VOUS décidez qui en seront les bénéficiaires. Pour l'assurance invalidité, le bénéficiaire est la plupart du temps l'assuré, mais dans le cas d'une assurance vie, cela vous laisse le libre-choix.

De plus, si vous changez d'institution financière en cours de route, l'assurance vous suivra! Pas de nouveaux questionnaires à remplir ou de fluctuation de paiements puisque les primes sont uniformes et garanties pour la durée du terme. Aussi, le montant de l'assurance ne diminue pas à mesure que votre hypothèque se rembourse, il demeure toujours le même, et ce, même si vous avez terminé de payer la maison.

Avoir le choix!

Au-delà de tous les avantages du contrat individuel par rapport à l'offre de l'institution financière que j'ai énumérés ci-dessus, je crois que le plus intéressant dans ce type de protection est le fait que les bénéficiaires toucheront directement l'argent. Imaginez qu'il reste une hypothèque de 80 000 \$ à payer sur votre maison lors de votre décès. N'est-il pas préférable que vos enfants héritent d'un montant de 200 000 \$ comptant plutôt que d'une maison payée?

Et ce n'est pas parce que vous avez opté pour l'assurance hypothécaire de votre institution qu'il est trop tard pour changer d'idée. Appelez-moi pour en discuter!

Planificatrice financière | Conseillère en sécurité financière autonome | Représentante en épargne collective
Représentante plan de bourses d'études | Rattachée aux Services en placements PEAK

À PROPOS DE JULIE GUAY



Julie œuvre dans le domaine des assurances de personnes et de la planification financière depuis 2001. Soucieuse d'offrir à ses clients un service professionnel de qualité, elle a pour objectif de vous préparer à faire face aux imprévus de la vie tant sur le plan personnel que professionnel et, bien sûr, de vous aider à réaliser vos rêves.

Ma mission : vous informer, vous protéger et vous enrichir.

www.julieguay.com

450 974-2452
514 233-4145
julie@julieguay.com

